



## COMPTE RENDU

réunion du Conseil municipal  
du 28 mars 2023

Étaient présents : Mesdames Angot, Bianchin, Brugière, Legeas, Messieurs, Alizon, Morlat, Terrasse, Triquet

Absent excusé : Mme Gabory, donnant pouvoir à Mme Bianchin

Absent :

Secrétaire de séance : Sylvain ALIZON

Le conseil municipal débute à 20h00.

Le prochain conseil aura comme secrétaire de séance Isabelle Legeas

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.  
Le conseil adopte le procès-verbal.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **2023/10**

### ***Approbation du compte de gestion 2022***

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est demandé au Conseil municipal de Combleux de bien vouloir :

- Approuver le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le trésorier municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**2023/11**

***Adoption du compte administratif 2022***

Monsieur le maire présente le compte administratif 2022.

L'excédent global de fonctionnement, comprenant les reports de 2021, s'élève à 191.149,6 €.

L'excédent global d'investissement comprenant les reports de 2021, s'élève à 183.782,87 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (le Maire ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Adopte le compte administratif 2022 sous la présidence de M. Sylvain ALIZON

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

**2023/12**

***Affectation du résultat***

Lors du vote du compte administratif 2022, le Conseil municipal a constaté que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent global de 191.149,6 € et la section d'investissement un excédent d'un montant de 183.782,87 €.

Il est demandé au conseil municipal de Combleux, de bien vouloir :

- Affecter 90.877,67 € au compte 002 « résultat de fonctionnement » des recettes de fonctionnement et 100.271,93 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » des recettes d'investissement.
- Affecter 183.782,87 € au compte 001 « solde d'exécution de la section investissement » en recettes de la section investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal il décide, à l'unanimité :

- D'Affecter 90.877,67 € au compte 002 « résultat de fonctionnement » des recettes de fonctionnement et 100.271,93 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » des recettes d'investissement.
- D'Affecter 183.782,87 € au compte 001 « solde d'exécution de la section investissement » en recettes de la section investissement.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**2023/13**

***Taux d'imposition 2023***

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 308.220 ;

Vu l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2021, le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau de 2019 pour les impositions des années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

Vu la consultation de la commission des finances élargie en date du 27 février 2023.

Considérant qu'à compter de 2021 les collectivités ne reçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et que celle-ci est compensée par le reversement (au taux de 18,56%) d'une partie de la taxe foncière perçue par le département ;

Considérant que les règles demeurent inchangées pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

**Considérant que la commune entend maintenir les taux d'imposition fixés pour l'année 2020 et ne pas augmenter la pression fiscale ;**

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux d'imposition fixés pour l'année 2020 : 20,61 % (foncier bâti) et 53,90 % (foncier non bâti)

Les taux d'imposition pour l'exercice 2023 sont les suivants :

- Foncier bâti : le taux communal voté en 2020 est de 20,61%. Il est maintenu pour 2023 comme en 2020 à : 20,61%. En complément, la commune percevra une compensation au taux de 18,56 % du reversement d'une partie de la taxe foncière perçue par le département. Soit un taux de référence pour la commune de 39,17 % (20,61 + 18,56).
- Foncier non bâti : 53,90 %.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**2023/14**

**Location de la salle du Canal : tarifs**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs pour la location de la salle du canal évoluent en appliquant une hausse de 10 % dans un contexte d'augmentation des charges. De la même manière, le montant de la caution s'accroît et passe de 400 € à 500 €.

	1 jour	2 jours	3 jours	Caution
Particuliers Combleusiens	143,00 €	264,00 €	385,00 €	500,00 €
Associations Combleusiennes	G R A T U I T			
Particuliers hors commune	374,00 €	572,00 €	825,00 €	500,00 €
Associations hors commune	165,00 €	275,00 €	412,00 €	500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de la location de la salle du canal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**2023/15**

**Tarifs services périscolaires 2023-2024**

A compter du 1er septembre 2023, les tarifs des services périscolaires sont les suivants :

- Repas cantine : 4,31 € (depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023)
- Pénalité inscription cantine tardive : 4,31 €
- Désinscription cantine tardive : repas non décompté
  
- \* Garderie préscolaire ou post scolaire : 2,50 €
- \* Garderie préscolaire et post scolaire : 3,50 €
- \* Garderie pénalité de retard : 2,70 €

\*Tarif journalier

- \*TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) : 60,00 €

\*Si la semaine d'école reste à 4 jours ½, il sera demandé aux parents une participation financière (30 € en septembre et 30 € en février), pour chaque enfant sauf pour ceux de petite et moyenne sections de maternelle.

Pour un enfant qui arrive en cours d'année, il sera calculé une participation aux TAPS pour un montant de 6€ par mois (tout mois commencé étant dû).

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des services périscolaires à compter du 1er septembre 2023.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**2023/16**

**Budget primitif 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la consultation de la commission des finances élargie en date du 27 février 2023.

Le Conseil municipal prend connaissance du budget primitif 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 607.249,67 € dont un excédent de fonctionnement reporté de 90.877,67 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 342.396,8 € dont un excédent reporté d'investissement de 183.782,87 € et de fonctionnement de 100.271,93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le budget primitif 2023 à l'unanimité.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**2023/17**

**Subventions aux associations**

Après étude en commission des finances et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2023, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	Montants proposés en 2023
ANCO	200,00 €
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	100,00 €
JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE SECTION SAINT JEAN DE BRAYE	147 €
<b>TOTAL SUBV. ASSOC. HORS COMMUNE</b>	<b>447 €</b>
ASSOCIATIONS DE COMBLEUX	

CLAC	500,00 €
COMITE DE LA FETE	3.000 €
COOPERATIVE SCOLAIRE COMBLEUX	500,00 €
SHOL SECTION COMBLEUX	160,00 €
LES CHEMINS DE L'EAU	2.500 €
L'ESCALE	1.500 €
ESCAPADE LIGERIEENNE	1.000 €
<b>TOTAL SUBV. ASSOC. SUR LA COMMUNE</b>	<b>9.160 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS VERSEES</b>	<b>9.607,00 €</b>
<b>CCAS</b>	<b>2 500,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote, à l'unanimité, l'attribution des subventions selon le tableau ci-dessus.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**2023/18**

***Demande de subvention au conseil départemental du Loiret***

Dans le cadre du fonds d'accompagnement culturel aux communes, du Conseil départemental du Loiret, la commune de Combleux envisage de déposer une demande de subvention, qui porte sur une activité théâtre, proposée par l'association Allo Maman Bobo, résidant au 108 rue de Bourgone, à Orléans. L'évènement d'un coût total de 830 € aura lieu le 13 mai 2023.

A cet égard, la commune de Combleux sollicite une subvention de 422 €.

Il est demandé au Conseil municipal de Combleux, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une demande de subvention de 422 € au Conseil départemental du Loiret

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Monsieur Le Maire est autorisé à solliciter une demande de subvention au Conseil départemental du Loiret.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Clôture du conseil : 21 heures

Questions diverses : aucune

Prochain conseil : 20 avril 2023

Informations complémentaires : aucune